

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 435

présenté par

M. Goujon, M. Fenech, M. Lamour, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Courtial, M. Bénisti, Mme Fort, M. Abad, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Poletti, M. Huyghe, Mme Grosskost, M. Cinieri, M. Foulon, M. Cochet, M. Le Mèner, M. Marlin, M. Marc, M. Straumann, M. Daubresse, M. Heinrich, M. Ciotti, M. Scellier et Mme Schmid

-----

**ARTICLE 15 TER**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime le 5<sup>ème</sup> alinéa afin de limiter la possibilité de réalisation d'une transaction- qui par nature éteint l'action judiciaire- par l'OPJ aux seules contraventions de 5<sup>e</sup> classe et délits punis d'une amende en excluant délits punis d'un an de prison. En effet, laisser la rédaction en l'état risquerait d'aboutir à une rapide diminution de l'enregistrement de ces délits et à une baisse artificielle de la délinquance.